

Association Les Droits du piéton
7, rue Major Martin
69001 LYON

Association FF Randonnée Rhône – Métropole de Lyon
39 Rue Germain
69006 LYON

Association La Ville à Vélo
244 rue Garibaldi
69003 LYON

Association Maison du Vélo Lyon
244 Rue Garibaldi
69003 LYON

À l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Maires des 58 communes de la
Métropole de Lyon
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Objet : Améliorer sans attendre le 31 décembre 2026 la sécurité des piétons dans vos territoires en neutralisant les 5 m en amont des passages-piétons avec des arceaux à vélo.

A Lyon, le 15 avril 2025

Madame, Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

L'analyse des accidents entre les piétons et les automobilistes montre que le masque à la visibilité est un scénario type d'accidents de piétons en traversée. C'est pourquoi, l'article 52 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a supprimé les places de stationnement dans les 5 m en amont des passages-piétons. La disposition prévoit que les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Nos associations vous demandent d'agir sans attendre et de réaliser avant le 31 décembre 2025, soit 1 an avant la date limite, les aménagements nécessaires pour neutraliser les 5 m en amont des passages-piétons dans vos territoires. Selon le Cerema¹, l'installation d'arceaux-vélo est l'intervention la plus efficace et la moins coûteuse pour y parvenir. Elle répond également à la demande croissante et légitime de stationnement des cyclistes.

Pour que la visibilité mutuelle soit effectivement assurée entre les piétons et les automobilistes, nous vous demandons également de retirer les terrasses des cafés-bars-restaurants et les silos à verres en amont des passages-piétons. Ainsi qu'à véritablement dissuader le stationnement anarchique et illégal des voitures et 2RM sur les trottoirs.

¹ Neutralisation du stationnement motorisé dans les 5 m en amont du passage piéton d'ici au 31 décembre 2026, Cerema, 2020

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires, nos respectueuses salutations.

Signatures

Pierre RAUZADA
Président
Association Les Droits du piéton

Gérard LEFEBVRE
Président de la Commission Sentiers Itinéraires
Association FF Randonnée Rhône – Métropole de Lyon

Thibaut CHARDEY
Co-Président
Association La Ville à Vélo

Françoise CHEVALIER
Présidente
Association Maison du Vélo Lyon

Copie à :

- Mme Fabienne Buccio, Préfète du Rhône
- Mme Carole Zmyslony, Cheffe de bureau de la Sécurité Routière du Rhône
- M. Fabien Bagnon, Vice-président de la Métropole de Lyon, chargé de la voirie

Annexes :



A Lyon, rue Jaboulay, un collecteur de verre et une voiture créent un masque à la visibilité dans les 5m qui précèdent un passage piéton.



A Lyon, rue de Marseille, une terrasse et une poubelle dans les 5m qui précèdent un passage piéton créent un masque à la visibilité.



A Oullins, rue Claude Michel, une voiture stationnée irrégulièrement dans les 5m avant le passage piéton crée un masque à la visibilité. Le Cerema indique « Pour qu'un espace soit réellement neutralisé pour le triangle de visibilité, plusieurs solutions sont possibles mais il est préférable d'installer un élément qui soit physiquement dissuasif et de faible hauteur. ».¹